



**Conseil
Départemental 34**



----- DU 1er AU 8 DÉCEMBRE 2022 -----

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

Cadres territoriaux CD34

L'application des mesures régressives de la loi de Transformation de la Fonction publique, la baisse drastique des finances locales, triplées des effets négatifs de la crise sanitaire ont provoqué de multiples réorganisations de services, bouleversé les collectifs de travail et impacté la qualité du service rendu à la population. Les cadres territoriaux ont été particulièrement touchés par le stress et la souffrance au travail.

Cadres et professions intermédiaires peuvent se trouver simultanément dans une double position de « manager » et de « managé », d'autres exercent des fonctions d'expertise ou de spécialisation. Souvent en conflit de loyauté, ils agissent de plus en plus souvent en contradiction avec leurs valeurs éthiques et professionnelles compte tenu des décisions qui ne laissent aucune place au dialogue.

Les cadres territoriaux doivent être au service de la satisfaction des besoins fondamentaux par la production de service non marchands.

Un des enjeux d'avenir de la Fonction publique sera de redonner des marges

de manœuvre à ces catégories et de renforcer leur droit d'expression. Dans cette perspective, la CGT des ingénieurs, cadres techniciens et professions intermédiaires demande depuis longtemps la **reconnaissance d'un rôle contributif dans la définition des politiques publiques et le droit d'exprimer publiquement des éventuels désaccords, y compris par la grève, sans risque de pression ni de poursuites.**

61 % des cadres de la fonction publique considèrent que leur charge de travail a augmenté, 47 % que leur temps de travail a augmenté, 73 % déclarent travailler pendant leurs jours de repos, le télétravail, quand il est insuffisamment encadré, ayant accentué cette pratique. Globalement, les cadres territoriaux effectuent en moyenne 40 heures par semaine. Au CD 34, beaucoup ont choisi le cycle à 41 heures.

Une évaluation de leur temps de travail réel est nécessaire afin de comptabiliser, puis récupérer et /ou payer les heures supplémentaires.



FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX,

VOTEZ CGT !

DU 1er AU 8 DÉCEMBRE 2022

En choisissant de voter pour les listes CGT aux élections professionnelles du 1er au 8 décembre, faisons résonner plus fort notre voix et nos revendications.

- **Prime remplacement de 150 euros par mois** dès le premier jour pour tous les cadres ayant eu à subir les impacts des absences non remplacées (y compris absorptions des missions des services voisins) avec rétroactivité à janvier 2022.
- **meilleure prise en compte de l'expertise**, de l'évaluation des besoins des services
- un **développement des filières** pour prendre en compte la spécificité des nouvelles missions non prévues dans nos cadres d'emplois
- Un accès par **avancement de grade**, promotion et examen professionnel ;
- Des conditions **d'avancement et de déroulement de carrière** identiques à même niveau de qualification et entre les filières (avec la suppression de l'examen pro pour accéder à attaché-e principal-e puisque les ingénieur-es n'en ont pas).
- **La création d'un cadre légal de décompte précis de tous les temps de travail**, connectés compris, des cadres territoriaux-ales et de leur prise en compte dans le calcul du temps de travail effectif et de la rémunération
- La **suppression de toute forme d'écrtage** d'heures travaillées et de toute forme de forfaits horaires minorant le décompte d'heures réellement effectuées
- **L'accès aux droits au temps partiel**, l'acceptation des demandes d'adaptations d'horaires pour contraintes personnelles et la réaffirmation du fait que le temps partiel ne peut être un frein à la carrière pour les cadres territoriaux-ales
- Une nouvelle étape de **réduction pour tous et toutes du temps de travail**



avec le passage à un cadre légal à 32 heures hebdomadaires sans baisse de salaire et avec obligation de créations d'emplois, pour produire un effet massif de baisse du chômage et d'augmentation du pouvoir d'achat.

L'établissement de véritables plans de prévention des **risques psychosociaux** dans chaque collectivité

Une **extension du droit syndical**, fondamental, inaliénable pour toutes et tous

Reconnaître le droit pour tous les agent-es **d'énoncer des propositions alternatives et contradictoires**, qu'elles soient retenues ou non

Permettre des **relations de travail de qualité** au service du développement humain durable.

Faire reconnaître un **droit d'alerte** en cas de risque grave sur la santé et l'environnement professionnel.

Le fait de faire admettre que, y compris en télétravail, **les cadres interviennent sur le contenu et l'organisation du travail et le fabriquent** au quotidien.

L'exigence du **respect des temps de travail** de tous et toutes, par la définition des plages horaires travaillées et l'exercice d'un droit concret et opposable à la déconnexion, notamment lors des réunions.

La **suppression de toute forme d'écrtage** d'heures travaillées et de toute forme de forfaits horaires minorant le décompte d'heures réellement effectuées.

La **reconnaissance de la fonction d'expertise** et des qualifications dans le déroulement de carrière des catégories A et B.

100% de ratio promu-promouvable au LDG garantissant un meilleur déroulement de carrière. Ce ratio à 100 % permettrait que les personnels puissent être promus dès qu'ils remplissent les critères statutaires

Suivez-nous !

cgt@herault.fr

www.cd34.reference-syndicale.fr/



[cgtcd34](https://www.facebook.com/cgtcd34)



[CGTCD34](https://www.youtube.com/CGTCD34)



FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX,

VOTEZ CGT !

DU 1er AU 8 DÉCEMBRE 2022